



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CLASSEMENT DES DIRECTEURS OCCUPANT DES EMPLOIS D'ENCADREMENT DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉTACHEMENT DES AGENTS TITULAIRES DANS LE STATUT D'EMPLOI

Détachement des directeurs titulaires dans le statut d'emploi

Dans le cadre de la mise en œuvre du reclassement des agents occupant des emplois de l'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, le SRH a transmis **107 propositions de détachement** dans le statut d'emploi.

Sur ces 107 propositions de détachement, **98 agents ont accepté.**

L'ensemble des actes de gestion ont été pris et les régularisations pour les derniers agents concernés auront lieu sur la paie de juillet.

La situation de **9 agents est encore en cours de traitement** (agents n'ayant pas répondu ou échanges en cours avec le bureau de gestion)

Situation des directeurs titulaires au regard de leur rémunération

La situation de certains agents appartenant au corps des IAE a pu poser question au regard de leur rémunération à l'issue de leur classement dans le statut d'emploi.

Ces diminutions peuvent s'expliquer par la **différence entre le barème logé par NAS et non logé**. En effet, par défaut, lors de l'entrée dans le statut d'emploi, les agents sont considérés comme logés conformément aux obligations réglementaires liées au statut.

Ces situations sont identifiées par le bureau de gestion qui procède aux vérifications nécessaires auprès des SRFD.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECLASSEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS AU REGARD DU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL DE RECRUTEMENT

Contexte

En septembre 2024 :

- Entrée en vigueur du nouveau référentiel ;
- Prise en charge sur le nouveau référentiel des agents recrutés à partir du 01/09/2024 (agents du « flux »).

En décembre 2024 :

- Les **145 agents déjà en fonction** le 31/08/2024 concernés par le reclassement (agents du « stock ») ont reçu un courrier individuel les informant de leur nouvelle rémunération ;
- A la suite à plusieurs retours, une **nouvelle procédure** a été mise en place pour procéder à un réexamen de leur situation.

Nature de l'expérience professionnelle prise en compte

- Sont reprises les fonctions d'encadrement de l'enseignement et de la formation professionnelles **exercées dans l'enseignement agricole public et privé sous contrat.**
- Sont retenues comme fonctions d'encadrement les fonctions suivantes :
 - Pour les agents affectés à la date du reclassement sur un emploi correspondant au groupe I ou groupe II, les fonctions de directeur et directeur adjoint de centre ; coordinateur d'équipe pédagogique ; président adjoint de jury ;
 - Pour les agents affectés sur un emploi correspondant au groupe III uniquement : les fonctions listées ci-dessus + les fonctions d'enseignant ou de formateur.

Calendrier (1/2)

- **Janvier-février** : signalement des agents auprès du SRFD et transmission au SRH, des noms des agents concernés ;
- **Mars** : établissement par le BPCO d'une fiche navette individuelle indiquant l'expérience comptabilisée par le SIRH s'agissant des situations signalées ;
- **Avril-mai** : sur la base du recueil des justificatifs, les SRFD ont attesté des autres expériences professionnelles pouvant être prises en compte dans le décompte d'ancienneté et ont retourné la fiche complétée au SRH ;
- NB : la date limite d'envoi était fixée au 18/04 mais une région a renvoyé très tardivement ces fiches (fin mai/début juin).

Calendrier (2/2)

- A la mi-juin 2025, le bureau de gestion dispose de **l'ensemble des informations permettant de procéder aux reclassements.**
- Les informations recueillies au cours des derniers mois conduisent à revoir l'ancienneté moyenne des agents concernés. Cette situation nécessite donc un ajustement budgétaire préalable à l'engagement des opérations de reclassement.
- Celles-ci ont vocation à être conduites au cours du **3^{ème} trimestre 2025.**